

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HUEZ

DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2020

PROCES-VERBAL DE LA REUNION



Le 16 décembre 2020 à 18 heures 00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal (mairie annexe), sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire**.

ASSISTENT A CETTE SEANCE :

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Yves NOYREY, Nadine HUSTACHE, Yves CHIAUDANO, Sylvie AMARD, Gilbert ORCEL, Nicole BARRAL-COSTE, Bernard SALSINI, Yves BRETON, Nadia GARDENT-GUILLOT, Pauline ZINI-SMITH, Gaëlle ARNOL, Jonas FABRE, Gabriel CHAMOUTON, Valery BERNODAT-DUMONTIER

ETAIENT REPRESENTES : Monsieur Denis DELAGE

SECRETAIRE : Monsieur Jonas FABRE

M. le Maire, après avoir remercié les élus présents ou en visioconférence adresse, au nom du conseil municipal, ses condoléances à la famille de Monsieur Fernand SARRET, moniteur de ski, fils de l'un des créateurs de l'école de ski de l'Alpe d'Huez, qui fut également chef de caserne des sapeurs-pompiers, auprès de qui il a beaucoup donné, qui vient de partir discrètement des suites d'une longue maladie. La famille a précisé qu'il n'y aurait pas de cérémonie et que ses obsèques se feraient dans la plus stricte intimité.

Il adresse également ses condoléances à Christophe SZYBALA suite au décès de son père.

Il indique avoir, avec Nadine HUSTACHE et Yves CHIAUDANO, assisté à la remise de médaille de chef de caserne « étoile d'argent » à Thierry BUSO. A cette occasion, lui a été remise la médaille de la ville, en remerciement de son engagement au service des sapeurs-pompiers volontaires. Il rappelle à cette occasion que quelques années en arrière, il n'y avait plus aucun sapeur-pompier volontaire à l'alpe d'Huez. Cette année, 6 sapeurs-pompiers (dont 5 femmes) se sont formés.

Il ajoute qu'afin de pouvoir loger tous ces sapeurs-pompiers en saisons d'hiver, des algecos ont été implantés de manière provisoire devant le centre routier et la caserne pour les héberger. A terme, les logements des sapeurs-pompiers seront intégrés dans les locaux techniques du secteur de l'Altiport, avec les CRS, le PGHM et la sécurité civile.

Il fait ensuite le point sur les vacances de Noël, officialisant le choix, malgré la fermeture des remontées mécaniques au public, d'ouvrir et sécuriser le télémixte du Signal pour les clubs et les sportifs de haut niveau. La championne de ski de bosses Perrine Laffont sera présente cette semaine mais aussi tout l'hiver grâce un contrat de partenariat signé avec l'Equipe de France de Ski, qui s'entraînera toute la saison.

Par ailleurs, les mesures de sécurité nécessaires à l'encadrement sur un périmètre bien défini ont été mises en œuvre. En dehors de ces zones, les vacanciers pratiqueront le ski ou autres (randos, raquettes à neige...)

à leurs risques et périls, le domaine au-dessus de 2100 n'étant pas sécurisé. Hors ski, de multiples activités ont été mises en place pour proposer un large programme d'animation.

Il souligne que ces efforts, tout comme la décision de maintenir l'ouverture, concourent au maintien de l'activité économique.

Il indique qu'une brigade COVID sera mise en place à partir de samedi 19 décembre afin de faire respecter les règles sanitaires et de distanciations physiques.

Il annonce que le festival du film de comédie est reporté au 23 mars 2020.

Il précise que des contrôles réguliers, rue du Pic Blanc, vont être faits afin de faire respecter les règles de stationnement en dépose-minute.

Il rappelle, malgré la difficulté du début de saison, que la SATA gère depuis le 1^{er} décembre 2020 les remontées mécaniques des 2 Alpes.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'état civil :

Mariages :

- Bernadette BUGEJA et Christophe GAVIETTO le 27 novembre 2020
- Marine APPÉRÉ-MAZZA et Xavier MÉVEL le 28 novembre 2020
- Stéphanie LABBÉ et Serge JACQUELIN le 28 novembre 2020

2020/12/01 - APPROBATION - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 NOVEMBRE 2020

Gabriel CHAMOUTON souligne voter contre ce procès-verbal car ses propos tenus lors du conseil municipal du 25 novembre 2020 n'ont pas été retranscrits, notamment :

- ses observations concernant le pacte d'actionnaires avec la SATA : il a voté contre car il tient à défendre les intérêts communaux et ce pacte lui semble constituer un début de mise sous tutelle par un actionnaire minoritaire. Il estime les organes de surveillance actuels largement suffisants.

- ses observations concernant la rénovation du Palais des Sports : il a voté contre car il souhaite avoir une vision d'ensemble de la rénovation de la structure avant de se prononcer. Il demande que l'accent soit davantage mis sur la rénovation énergétique du bâtiment, ce qui ne lui paraît pas être le cas à ce jour.

POUR : 14

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2020/12/02 - ADMINISTRATION - DETERMINATION DES REGLES D'ORGANISATION DE SEANCES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE A DISTANCE PAR VISIOCONFERENCE

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle que vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que pendant la période d'urgence sanitaire, l'article 6 de l'ordonnance susvisée permet d'organiser à distance les réunions de l'organe délibérant des collectivités, dont les modalités techniques d'organisation sont préalablement transmises par le Maire avec la convocation à la réunion,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE que la technologie retenue pour l'organisation de la réunion est celle de la visioconférence. L'outil utilisé est le suivant : Microsoft teams ou Skype,
- PRECISE que l'identification des participants se fera par appel nominatif. Le vote des délibérations interviendra par vote au scrutin public,
- PRECISE que les enregistrements des débats, réalisés en mode audio, seront conservés pendant une durée minimale de 1 an,

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2020/12/03 - AFFAIRES GENERALES - HOMOLOGATION TARIFS DU SKI DE FOND POUR L'HIVER 2020/2021

Monsieur Yves BRETON, Conseiller municipal, rappelle à l'assemblée que les tarifs du ski de fond à partir de l'hiver 2020/2021 doivent être validés par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DONNE un avis favorable à l'application des tarifs à partir de la saison 2020/2021 pour le ski de fond, tels qu'arrêtés ci-dessous :

Les montants indiqués dans les tableaux ci-dessous sont soumis à la TVA, TVA valorisé au 01.01.2018

DATE DE SAISON 2020/21 : du samedi 05-12-2020 au samedi 24-04-2021

Tarifs Hiver 20/21. TARIFS SKI DE FOND - Alpe d'Huez grand domaine Ski - VERSION 1

Part fond Journée (vendu seul ou en complément de RM)	20/21	Note
	AFFICHE	
Adulte (13-64 ans) - Senior (65-71 ans)	9,00 €	
Junior (5-12 ans)	4,00 €	
Grand senior (72 ans et plus)	7,20 €	

Part fond 6 jours (vendu seul ou en complément de RM)	20/21	Note
	AFFICHE	
Adulte (13-64 ans) - Senior (65-71 ans)	45,00 €	
Junior (5-12 ans)	20,00 €	
Grand senior (72 ans et plus)	36,00 €	

Part fond Saison (vendu seul ou en complément de RM)	20/21	Note
	AFFICHE	
Adulte - junior - sénior (5-71 ans)	77,50 €	
Grand senior (72 ans et plus)	77,50 €	

Part RM Journée (vendu avec une part fond obligatoire)	20/21	Note
	AFFICHE	
Adulte (13-64 ans) - Senior (65-71 ans)	6,50 €	Accès DMCI
Junior (5-12 ans)	6,50 €	Accès DMCI
Grand senior (72 ans et plus)	0,00 €	Accès DMCI

Part RM 6 jours (vendu avec une part fond obligatoire)	20/21	Note
	AFFICHE	
Adulte (13-64 ans) - Senior (65-71 ans)	39,00 €	Accès DMCI
Junior (5-12 ans)	39,00 €	Accès DMCI
Grand senior (72 ans et plus)	0,00 €	Accès DMCI

Part RM Saison (vendu avec une part fond obligatoire)	20/21	Note
	AFFICHE	
Adulte - junior - sénior (5-71 ans)	101,50 €	Accès DMCI
Grand senior (72 ans et plus)	0,00 €	Accès DMCI

TARIF POLITIQUE COMMERCIALE	20/21	Note
	AFFICHE	
Tarif groupe (5/71 ans) part fond	7,20 €	+ part RM 6€
Porteur de carte Nordic Isère (5/71 ans) part fond	4,00 €	+ part RM 6,50€
Porteur de forfait année actionnaire	0,00 €	Contrôle visuel
Porteur de forfait semaine Club Med	0,00 €	Contrôle visuel
Skiclub Nordique oisans, part fond	0,00 €	+ part RM 52€

TARIF DE REGULARISATION/CONTRÔLE SUR PISTE	20/21	Note
	AFFICHE	
Tarif (5/71 ans) part fond	9,00 €	+ part régularisation RM 6,50€

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

2020/12/04 - AFFAIRES GENERALES - CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES
A PLUS DE 23 000 EUROS : SKI CLUB DE L'ALPE D'HUEZ, ASSOCIATION NOTRE DAME DES
NEIGES, ALPE D'HUEZ HOCKEY CLUB, AMICALE DES EMPLOYES COMMUNAUX D'HUEZ,
OLYMPIQUE D'HUEZ

Monsieur Jonas FABRE, Conseiller municipal, rappelle à l'assemblée délibérante que les dispositions légales obligent à conclure des conventions entre les collectivités et les organismes de droit privé qui bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à conclure pour 2021 les conventions de partenariat dont les projets sont annexés, avec les associations suivantes :

- **Ski Club de l'Alpe d'Huez,**
- **Association Notre Dame des Neiges,**
- **Alpe d'Huez Hockey Club**
- **Amicale des Employés Communaux d'Huez,**
- **Olympique d'Huez**

organismes de droit privé qui bénéficient d'une subvention annuelle de plus de 23 000 €,

- AUTORISE M. le Maire à apporter des modifications mineures à ces conventions de partenariat,

- INDIQUE que ces dépenses seront prévues au budget communal 2021, compte 65, article 6574.

*_*_*_*_*

Gabriel CHAMOUTON demande l'évolution des montants de subventions.

Jonas FABRE lui indique qu'il n'y a pas de baisse, et que les montants sont quasi les mêmes d'une année sur l'autre. Pour cette année l'OH a toutefois obtenu une augmentation justifiée par l'évènement des 20 ans du Mundialito, et le ski club a eu 3 000 € de plus.

Monsieur le Maire précise que depuis 10 ans l'enveloppe globale est à la baisse.

Gabriel CHAMOUTON demande le montant de cette enveloppe et si les contrats des athlètes sont inclus.

Yves CHIAUDANO lui répond qu'elle s'élève à 440 000 € et que pour les athlètes, ce sont des conventions à part.

Valéry BERNODAT-DUMONTIER informe que l'Alpe d'Huez Marathon sera décalé, ainsi que d'autres évènements annulés et par conséquent moins de rentrée d'argent pour le club de ski de fond. Elle constate que les grosses associations obtiennent des aides supplémentaires (cf. ski club) alors qu'elles sont refusées aux petites associations. Monsieur le Maire lui précise que le club de ski de fond recevra une subvention du montant demandé.

POUR : 15
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

**2020/12/05 - AFFAIRES FONCIERES - AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE
PUBLIC NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS - ÉCOLE DE CONDUITE - ÎLE AUX LOISIRS**

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, informe qu'au mois de juillet 2020, la SARL EVODRIVER a déposé un dossier auprès des services de la Commune aux termes duquel elle manifestait son intérêt à vouloir occuper la partie du domaine public située derrière les terrains de tennis de la zone l'Île aux Loisirs pour y exercer son activité d'enseignement de conduite.

Cet espace correspond à une zone affectée à un intérêt général de loisirs avec :

- des terrains de tennis découverts
- des terrains de Beach Volley
- des espaces pour le tir à l'arc
- un mini-golf
- un golf (neuf trous)

Ce projet, qui s'inscrit dans la politique de développement de l'activité locale et touristique de la Commune, avec un concept original et attractif contribuant à promouvoir la station en y associant l'ensemble de ses habitants et de ses partenaires, a été étudié favorablement.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels jointe aux présentes a ainsi été établie entre les parties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 voix CONTRE (Gabriel CHAMOUTON), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels établie au profit de la SARL EVODRIVER,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels établie au profit de la SARL EVODRIVER, et toutes les pièces s'y rapportant,

*_*_*_*_*

Gabriel CHAMOUTON demande s'il y a un permis de construire pour le chalet de 200 m² sur le circuit.

Monsieur le Maire lui explique que ce chalet est posé dans un espace temporaire (autorisé dans cette zone), ce qui ne le soumet pas à une demande préalable.

Gabriel CHAMOUTON questionne sur le paiement du bitume, l'alimentation du chalet, la durée de la convention et le montant du loyer.

Monsieur le Maire lui indique que la Commune a payé le bitume et les arrivées d'eau et d'électricité, mais que les alimentations sont désormais à la charge de la société. Concernant la durée de la convention, elle a été établie pour 20 ans car le Preneur aura à sa charge de nombreux investissements complémentaires pour garantir le niveau de professionnalisme de la structure. Quant au loyer, l'année 2020 ayant été difficile entre la crise sanitaire et le déplacement du circuit un délai de 2 ans à loyer modéré a été décidé afin de permettre au Preneur de pérenniser son activité.

Gabriel CHAMOUTON demande le tarif des 11 places de parking couverte mises à la disposition de circuit.

Monsieur le Maire lui indique ces places sont bien facturées et que, vu leur emplacement, elles ne sont pas commercialisables.

Gabriel CHAMOUTON s'interroge sur le déplacement des véhicules non immatriculés.

Yves CHIAUDANO lui explique qu'il y a 80% du parc qui est immatriculé, et pour le reste il existe une autorisation de la gendarmerie.

Monsieur le Maire conclut qu'il est conscient du coût global mais souligne que c'est une activité intéressante pour la station. Cet endroit va devenir une belle zone d'activités de loisirs (tennis, padel, golf...) à terme piétonne, avec un stationnement à durée limitée à la journée sur le parking devant la résidence Pierre et Vacances.

Gabriel CHAMOUTON déclare voter contre cette délibération pour les raisons sus-indiqués.

POUR : 14

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2020/12/06 - AFFAIRES FONCIERES - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DE LA PLACE PAGANON

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle que partie des parcelles communales AD 474, AD 559, AD 572, AD 666, AC 203, AC 326, AC 597, AC 606, et du domaine public à l'intersection du Chemin de la Chapelle et de l'avenue de l'Écluse constituent l'emprise de la place Paganon et sont classées dans le domaine public communal.

Compte-tenu du projet de restructuration de cette place, consistant en la création d'environ 120 places de parkings communaux souterrains, qui sera conjointe à la rénovation de l'ancienne Auberge Ensoleillée, il est nécessaire de procéder à la désaffectation et au déclassement de l'emprise matérialisée en rose sur le plan de géomètre annexé, pour une superficie totale de 939 m².

Il rappelle par ailleurs qu'il est possible de prononcer le déclassement par anticipation des parcelles relevant du domaine public communal, en application des dispositions de l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui dispose :

« Par dérogation à l'article L.2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement. En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai. L'acte de vente comporte également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège.

Toute cession intervenant dans les conditions prévues au présent article donne lieu, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou de l'établissement public local auquel appartient l'immeuble cédé.

Pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, l'acte de vente doit, à peine de nullité, comporter une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente. Les

montants des pénalités inscrites dans la clause résolutoire de l'acte de vente doivent faire l'objet d'une provision selon les modalités définies par le code général des collectivités territoriales. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 voix CONTRE (Gabriel CHAMOUTON), et 1 ABSTENTION (Valéry BERNODAT-DUMONTIER), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE et AUTORISE la désaffectation ainsi que le déclassement du domaine public de l'emprise matérialisée en rose sur le plan de géomètre annexé, pour une superficie totale de 939 m² constituée de

- * 81 m² à prendre dans la parcelle cadastrée AC 203,
- * 54 m² à prendre dans la parcelle cadastrée AC 326,
- * 6 m² à prendre dans la parcelle cadastrée AC 603,
- * 8 m² à prendre dans la parcelle cadastrée AC 606,
- * 325 m² à prendre dans la parcelle cadastrée AC 606,
- * 16 m² à prendre dans la parcelle cadastrée AD 474,
- * 364 m² à prendre dans la parcelle cadastrée AD 559,
- * 5 m² à prendre dans la parcelle cadastrée AD 572,
- * 20 m² à prendre dans la parcelle cadastrée AD 666,
- * 12 m² à prendre dans la parcelle cadastrée AD 597,
- * 48 m² à prendre dans le domaine public non cadastré,

afin de permettre la cession d'une partie de cette place, ainsi que des travaux de restructuration, consistant en la création d'environ 120 places de parkings communaux souterrains, qui sera conjointe à la rénovation de l'ancienne Auberge Ensoleillée, étant précisé que cette désaffectation prendra effet la veille de la date de réitération de la vente, et au plus tard dans un délai de 3 ans à compter de la présente délibération.

La désaffectation effective de ce tènement à l'usage du public sera constatée par la Police municipale et se matérialisera de la manière suivante :

- Prise d'un arrêté interdisant le passage et/ou le stationnement,
- Clôture du site empêchant toute utilisation par le public à compter de cet arrêté,
- Maintien de la désaffectation du site jusqu'à la réitération notariée de la cession.

- AUTORISE le propriétaire de l'Auberge Ensoleillée ou l'investisseur du projet en cours sur cet immeuble à déposer une demande de permis de construire sur les parcelles communales précitées.

*_*_*_*_*

Monsieur le Maire rappelle l'historique du dossier et explique les motifs qui ont prévalu au principe de co-construction avec l'Auberge Ensoleillée. L'opération projetée permettra à terme de récupérer le terrain communal cédé il y a quelques années donnant accès aux remontées mécaniques du secteur. Elle permettra également la réalisation d'un parking souterrain de 3 niveaux sous la place Paganon et l'Auberge Ensoleillée, dont un étage sera acheté (25 000 €/place) par la Commune pour être affecté à +/- 110 places de parking public. La plateforme de la place Paganon sera remise à la Commune, à charge pour elle de l'aménagement pour permettre la circulation, la tenue du marché...

Valéry BERNODAT-DUMONTIER souhaite que l'aménagement soit à la hauteur du lieu hautement symbolique.

Monsieur le Maire précise que le volet paysager restera à la charge de la Commune et que les commerces seront couverts et en bord de voirie.

Valéry BERNODAT-DUMONTIER s'interroge sur le nombre de lits. Monsieur le Maire répond que ce ne seront pas des lits commerciaux.

Gabriel CHAMOUTON vote contre cette délibération, estimant qu'il y a trop de constructions à l'Alpe d'Huez.

POUR : 13
CONTRE : 1
ABSTENTION : 1
NON VOTANT(S) : 0

2020/12/07 - AFFAIRES FONCIERES - ECHANGE DE TERRAINS AVEC M. GERARD NACLARD

Question retirée de l'ordre du jour, la parcelle A411 semblant avoir été acquise antérieurement. La question sera, si nécessaire, réinscrite à un prochain conseil.

**2020/12/08 - FINANCES - ENGAGEMENT ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL**

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités locales,

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle au conseil municipal que, sur autorisation de l'organe délibérant, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent - non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sur la base des crédits ouverts en réel en 2020 et détaillés dans le tableau ci-dessous, il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à engager et à mandater, avant le vote du budget primitif 2021, des dépenses d'investissement à concurrence de 2 091 531 € pour les opérations d'investissement et l'acquisition de matériel.

Opération	Compte	Montant 2020	Montant dépenses avant le vote du budget
1001 - Voirie	2031 - Frais d'études	57 800 €	14 450 €
	21312 - Bâtiments scolaires	36 574 €	9 144 €
	2138 - Autres constructions	1 890 €	473 €
	2151 - Réseaux de voirie	1 422 901 €	355 725 €
	2152 - Installations de voirie	107 331 €	26 833 €
	21534 - Réseaux d'électrification	14 926 €	3 732 €
	21538 - Autres Réseaux	58 844 €	14 711 €
	21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	9 989 €	2 497 €
	21578 - Autre matériel et outillage de voirie	22 451 €	5 613 €
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	27 306 €	6 827 €
	2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	35 000 €	8 750 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	132 177 €	33 044 €
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	17 910 €	4 478 €

Total 1001 - Voirie		1 945 098 €	486 274 €
1002 - Acquisitions immobilières	2111 - Terrains nus	107 405 €	26 851 €
1005 - Equipements services techniques	21318 - Autres bâtiments publics	4 600 €	1 150 €
	21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	4 465 €	1 116 €
	2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	13 500 €	3 375 €
	2182 - Matériel de transport	306 314 €	76 578 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	67 911 €	16 978 €
Total 1005 - Equipements services techniques		396 790 €	99 197 €
1006 - Equipements administratifs	2051 - Concessions et droits similaires	2 220 €	555 €
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	42 721 €	10 680 €
	2184 - Mobilier	9 256 €	2 314 €
Total 1006 - Equipements administratifs		54 197 €	13 549 €
1008 - Bâtiments	2031 - Frais d'études	18 000 €	4 500 €
	20422 - Privés bâtiments et installation	42 747 €	10 687 €
	21311 - Hôtel de ville	46 816 €	11 704 €
	21312 - Bâtiments scolaires	73 516 €	18 379 €
	21318 - Autres bâtiments publics	30 700 €	7 675 €
	2132 - Immeubles de rapport	53 207 €	13 302 €
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	291 241 €	72 810 €
Total 1008 - Bâtiments		556 227 €	139 057 €
10 - Culture	2188 - Autres immobilisations corporelles	28 606 €	7 152 €
11 - Enfance	2188 - Autres immobilisations corporelles	3 482 €	871 €
22 - Gendarmerie	21318 - Autres bâtiments publics	4 742 €	1 186 €
28 - Altiport	2135 - Installation générale, agencements, aménagements des construction	195 000 €	48 750 €
	2151 - Réseaux de voirie	20 000 €	5 000 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	2 500 €	625 €
Total 28 - Altiport		217 500 €	54 375 €
34 - Cimetière	21316 - Equipements du cimetière	15 000 €	3 750 €
43 - PLU	202 - Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	84 804 €	21 201 €
65 - UTN	202 - Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	64 074 €	16 019 €
56 - Maison médicale	2313 - Construction	3 146 047 €	786 512 €
57 - Vidéoprotection	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	490 409 €	122 602 €
58 - Participation investissement Communauté de communes de l'Oisans	202 - Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	9 000 €	2 250 €
64 - Route du Signal partie haute	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	942 742 €	235 686 €
68 - Parking Patte d'Oie	2313 - Construction	300 000 €	75 000 €
Total général		8 366 123 €	2 091 531 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 ABSTENTION (Gabriel CHAMOUTON), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 2 091 531 €.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

NON VOTANT(S) : 0

2020/12/09 - FINANCES - ENGAGEMENT ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

AVANT L'ADOPTION DU BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT »

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités locales,

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle au conseil municipal que, sur autorisation de l'organe délibérant, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent - non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sur la base des crédits ouverts en réel en 2020 et détaillés dans le tableau ci-dessous, il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à engager et à mandater, avant le vote du budget primitif 2021, des dépenses d'investissement à concurrence de 128 297 € pour les opérations d'investissement et l'acquisition de matériel.

Compte	Montant 2020	Montant dépenses avant le vote du budget
2315 - Installation, matériel et outillages techniques	513 186 €	128 297 €
Total général	513 186 €	128 297 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 ABSTENTION (Gabriel CHAMOUTON), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 128 297 €.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

NON VOTANT(S) : 0

2020/12/10 - FINANCES - ENGAGEMENT ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

AVANT L'ADOPTION DU BUDGET ANNEXE « PATRIMOINE MUNICIPAL A VOCATION TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE »

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités locales,

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle au conseil municipal que, sur autorisation de l'organe délibérant, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite

du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent - non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sur la base des crédits ouverts en réel en 2020 et détaillés dans le tableau ci-dessous, il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à engager et à mandater, avant le vote du budget primitif 2021, des dépenses d'investissement à concurrence de 1 707 984 € pour les opérations d'investissement et l'acquisition de matériel.

Opération	Compte	Montant 2020	Montant dépenses avant le vote du budget
1003 - Palais des Sports	2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	16 915 €	4 229 €
	2153- Installations à caractère spécifique	61 740 €	15 435 €
	2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	15 000 €	3 750 €
	2188 - Autres	117 573 €	29 393 €
	2313 - Constructions	440 580 €	110 145 €
Total 1003 -Palais des sports		651 807 €	162 952 €
1007 - Equipements sportifs et scolaires	2153- Installations à caractère spécifique	10 332 €	2 583 €
1009 - Parkings Souterrains	2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	6 300 €	1 575 €
	2138 - Autres constructions	2 000 €	500 €
	2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	18 294 €	4 574 €
	2182 - Matériel de transport	18 843 €	4 711 €
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	59 767 €	14 942 €
	2188 - Autres	1 858 €	465 €
	2313 - Constructions	5 734 881 €	1 433 720 €
Total - 1009 Parkings souterrains		5 841 944 €	1 460 486 €
50 - Piscine Découverte	2153- Installations à caractère spécifique	2 500 €	625 €
	2188 - Autres	925 €	231 €
Total 50 - Piscine découverte		3 425 €	856 €
53 - île aux loisirs	2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	559 €	140 €
	2313 - Constructions	154 800 €	38 700 €
Total 53 - Ile aux loisirs		155 359 €	38 840 €
54 - Patinoire	2153- Installations à caractère spécifique	7 100 €	1 775 €
	2182 - Matériel de transport	5 387 €	1 347 €
	2188 - Autres	1 483 €	371 €
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	1 722 €	431 €
Total 54 - Patinoire		15 692 €	3 923 €
55 - Equipements administratifs 4P	2051 - Concessions et droits similaires	6 500 €	1 625 €
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	9 229 €	2 307 €
Total 55 - Equipements administratifs 4P		15 729 €	3 932 €
61 - Golf	2128 - Autres terrains	10 000 €	2 500 €
	2153- Installations à caractère spécifique	10 000 €	2 500 €

	2182 - Matériel de transport	36 605 €	9 151 €
Total 61 - Golf		56 605 €	14 151 €
63 - Espace détente palais	2184 - Mobilier	1 000 €	250 €
66 - Terrain de foot	2128 - Autres terrains	20 043 €	5 011 €
67 - Restructuration équipements av des Jeux	2313 - Constructions	60 000 €	15 000 €
Total général		6 831 936 €	1 707 984 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 ABSTENTION (Gabriel CHAMOUTON), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 1 707 984 €.

*_*_*_*_*

Il est précisé à Gabriel CHAMOUTON que la ligne 2313 de l'opération 1009 correspond aux places de parking de l'opération DUVAL, derrière le Palais des Sports.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

NON VOTANT(S) : 0

2020/12/11 - FINANCES - MONTANT SUBVENTION 2021 VERSE A ALPE D'HUEZ TOURISME

Madame Pauline ZINI-SMITH, Conseillère municipale, rappelle la convention signée entre l'Alpe d'Huez Tourisme et la Commune en septembre 2017. Il est précisé les moyens techniques, financiers et humains mis à disposition d'Alpe d'Huez Tourisme par la Commune dans le cadre des missions de service public assumées par ce dernier.

Il convient donc de délibérer sur le montant global (subvention et taxe de séjour) qui sera versé par la Commune en 2021. Le montant demandé par Alpe d'Huez Tourisme est de 2 950 000 euros pour 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ATTRIBUE le versement d'un montant de 2 950 000 euros à l'Alpe d'Huez Tourisme au titre de 2021.

*_*_*_*_*

Monsieur le Maire indique la baisse du montant versé suite à la baisse de la taxe de séjour en 2020 due à la Covid 19.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2020/12/12 - FINANCES - SECURISATION TRAVERSEE HUEZ VILLAGE - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, rappelle que la RD211 qui relie Bourg d'Oisans à Huez est un axe de circulation majeur. Il s'agit du principal accès à la station de l'Alpe d'Huez, connaissant une forte affluence été comme hiver.

Les vitesses de circulation sur cet axe restent trop élevées, malgré une limitation à 30Km/h, et la plupart des usagers ne respectent pas la signalisation routière (franchissements multiples de bandes blanches continues).

La commune souhaite donc sécuriser cette zone.

Ces travaux consisteraient notamment à :

- Créer des seuils en résine gravillonnée colorée, de part et d'autre des aménagements, afin de marquer l'entrée et la sortie et ainsi interpeler le conducteur,
- Créer des bandes axiales en résine gravillonnée colorée pour réduire la largeur de la bande de roulement et ainsi réduire la vitesse,
- Affirmer les chicanes par la construction de deux îlots paysagers fixes,
- Sécuriser le transport en bus en conservant les arrêts bus existants qui se feront en ligne et seront plus sécuritaires pour les passagers,

Le montant total des travaux est estimé à 307 200 euros HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de tous les partenaires financiers identifiés, et en particulier le Département de l'Isère,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les éventuelles conventions qui seraient nécessaires à l'obtention de ces subventions et accomplissent toutes les formalités utiles.

*_*_*_*_*

Valéry BERNODAT-DUMONTIER demande s'il n'est pas possible de trouver d'autres subventions notamment après de la région. La route étant départementale, il lui est précisé que non.

Gabriel CHAMOUTON demande si un deuxième feu ne serait pas la solution. Monsieur le Maire lui répond par la négative en expliquant que celui d'Huez le Haut n'est déjà pas respecté.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2020/12/13 - URBANISME - DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DE LA PARCELLE

COMMUNALE B 633 - ESF - DP 38 191 20 20050

Gilbert ORCEL, Yves BRETON, et Jonas FABRE, intéressés par la question, n'ont pas pris part au vote de la question.

Madame Sylvie AMARD, Conseillère municipale, indique au conseil municipal qu'une demande de déclaration préalable a été déposée le 19 novembre 2020 par l'ESF ALPE D'HUEZ, représentée par Monsieur Xavier Perrier-Michon, Maison de l'Alpe 38750 ALPE D'HUEZ, pour un projet de déplacement d'un chalet existant qui se situe actuellement sur la piste des Sarrazins et qui sera installée sur la partie haute de la piste du Signal, lieudit la Sure (plan joint).

Ce projet est implanté sur la parcelle communale B 633 d'une superficie de 697 772 m² matérialisée sur le plan annexé.

Compte-tenu de ces éléments, il convient de donner l'autorisation de déplacer et d'installer le chalet sur la parcelle communale cadastrée B 633, pour la réalisation de ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE le déplacement et l'installation de la cabane de départ de slalom sur la parcelle Communale B 633, dans le cadre de la Déclaration Préalable DP 38 191 20 20050.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents pour l'aboutissement de ce dossier.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 3

2020/12/14 - INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur donne lecture des informations suivantes :

- Signature d'une convention à l'euro symbolique pour la mise à disposition de la parcelle AI 714 à l'association « Citron Vert » pour 3 ans à compter du 1^{er} novembre 2020, en vue de créer une zone de jardins partagés.

- Renouvellement pour un an à partir du 1^{er} janvier 2021 du contrat de location d'un local à Marion HENRY pour son cabinet infirmier.

- Adoption d'un arrêté d'occupation du domaine public au bénéfice de la société « Le Bel Ouvrage » pour la pose d'un échafaudage soit 4,62m² chemin de la Coutte entre le 23 et le 30 novembre 2020.

- Délégation de signature pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol à :

* Elisabetta CONTE

* Marjorie FIAT

- Adoption d'un arrêté indexant à compter du 1^{er} décembre 2020 le loyer de l'appartement T2 de la Maison d'Huez, loué à M. Morad GHERZOULI.

- Signature d'un contrat de location de 6 ans à partir du 1^{er} décembre 2020 avec M. Théo GINOUVES pour le studio Neigepré B24.

- Signature d'un contrat de location d'un an à compter du 1^{er} novembre 2020 pour un abri à ordures avenue des Jeux, au profit de la SAS les Violettes d'Huez.

- Adoption d'un arrêté d'occupation du domaine privé communal pour les terrasses du magasin Sport 2000 route du Signal, pour une surface totale de 77,86m², au bénéfice de la SAS Puding.

- Adoption d'un arrêté d'occupation du tréfonds du domaine communal pour le restaurant « le Per'Sillé », pour une superficie de 21m², au bénéfice de la SAS Auna.

- Adoption d'un arrêté d'occupation du domaine privé communal pour la terrasse et l'accès du restaurant « le Per'Sillé », pour une superficie de 19m², au bénéfice de la SAS Auna.
- La Commune et l'Office du Tourisme ont reconduit expressément la convention d'objectifs les liant pour les années 2020, 2021 et 2022.

2020/12/15 - QUESTIONS DIVERSES

- Gabriel CHAMOUTON demande des informations sur le contrôle exercé par la Chambre Régionale des Comptes sur la Commune. Il lui est répondu que le contrôle porte sur les années 2014 à 2020 et qu'il s'agit d'une procédure normale et régulière.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée.

Fait à Huez, le 18 décembre 2020

Le secrétaire de séance,

Jonas FABRE



Le Maire

Jean-Yves NOYREY